



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ASSOCIATION ALLIANCE SAGES-ADAGES  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'UNION  
POUR LA CREATION D'UNE « HALTE REPIT » SUR LA COMMUNE**

Entre, d'une part,

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Union**, situé 6 bis avenue des Pyrénées, 31240 L'Union, représenté par Mme Isabelle GODÉAS, Vice-Présidente du CCAS, autorisé par délibération en date du 11 février 2021,  
Ci-après désigné « le CCAS »

Et d'autre part

- **L'association Alliance SAGES-ADAGES**, Etablissement privé à but non lucratif, dont le siège est situé 51 Rue Alsace Lorraine 31007 Toulouse Cedex 6, représentée par M. Joël Echevarria, Président,  
Ci-après désignée « L'ASA »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule :**

La présente convention est conclue dans le cadre du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et s'inscrit dans le cadre de la mesure 1b.

LE PLAN Alzheimer 2008-2012 prévoit notamment d'apporter un soutien accru aux aidants familiaux. Dans cette perspective, la mesure n°1 du plan a pour objectif d'offrir « sur chaque territoire une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures ».



Dans ce contexte, la halte répit située sur le territoire de l'Union est pilotée par l'ASA en partenariat avec le CCAS de L'Union. Elle est installée dans des locaux sis rue du Vignemale, mis à disposition par la commune de L'Union.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre l'ASA et le CCAS, et leurs responsabilités respectives dans le fonctionnement de la halte répit de L'Union.

L'accueil des bénéficiaires est assuré chaque mardi de 14h à 17h30. Cet accueil est destiné à des personnes atteintes de la maladie Alzheimer à un stade modéré ou plus généralement atteintes de troubles cognitifs mais en capacité de participer aux activités proposées.

### Article 2 : Engagement des parties

- L'ASA, en sa qualité de responsable du projet :
  - Veille au bon déroulé de l'accueil-répit (communication, accueil, évaluations des bénéficiaires, animation des ateliers notamment)
  - Coordonne les actions mises en œuvre,
  - Evalue le dispositif,
  - Informe régulièrement le CCAS de l'évolution des inscriptions sur la halte répit,
  - Transmet un état des présences sur les demi-journées d'ouverture de la structure,
  - Transmet chaque année au CCAS un budget de fonctionnement faisant apparaître les flux financiers (recettes et dépenses effectives) de la halte répit de L'Union
  - Informe le CCAS des participations versées par d'autres organismes.

Dans ce cadre, L'ASA s'engage à :

- Assurer, avec une Assistante de soins en Gérontologie salariée de sa structure et le personnel de la plateforme de répit, la co-animation des ateliers : accueil des bénéficiaires et animation des activités programmées selon le calendrier fixé (les mardis après-midi) et les horaires suivants : 14h/17h30
- Assurer le remplacement de l'Assistante de soins en Gérontologie en cas d'absence, ou de congés par une professionnelle ayant les mêmes compétences (Assistante de soins en Gérontologie ou à défaut Aide-soignante/Aide Médico Psychologique).
- Mettre à disposition un temps d'infirmière coordinatrice pour assurer les évaluations
- Informer sur le dispositif et le proposer aux personnes susceptibles d'en bénéficier. Information auprès des partenaires professionnels et du public potentiel, en collaboration avec ses équipes des différents services (Equipes Spécialisées Alzheimer, Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Mettre à disposition le matériel utile à la réalisation des activités.



➤ Le CCAS s'engage à :

- Prendre en charge les frais de communication (flyers, publication sur l'Unionais et sur le site de la commune)
- Verser une subvention annuelle d'équilibre à ASA, destinée à combler le déficit que représenterait la présence de moins de 11,5 personnes accueillies.

**Article 3 : Dispositions financières :**

- L'ASA assurera la facturation auprès des bénéficiaires.
- Le montant de la subvention d'équilibre versée par le CCAS à l'ASA est calculé par application de la formule suivante pour chaque journée d'ouverture :

$$\text{Tarif de l'accueil} \times (11,5 - \text{nombre de présents}) - 3 \times (11,5 - \text{nombre de présents})$$

Le versement sera effectué sur présentation d'un état des personnes présentes sur la structure pour chaque demi-journée d'ouverture et du budget de fonctionnement faisant apparaître les flux financiers en dépenses et en recettes effectives.

- Des bénévoles, intervenant également dans l'action « Plus Jamais Seul » portée par le CCAS de L'Union, collaborent à titre gracieux pour venir en aide au personnel présent sur la structure
- Le local est mis à disposition par la Mairie de L'Union à titre gracieux. Une convention a été signée avec la mairie. Les locaux sont par ailleurs entièrement équipés en mobilier et matériel neufs fournis par la mairie de L'Union.

**Article 4 : Assurances**

Chacune des parties s'engage à souscrire les assurances utiles à l'activité.

**Article 5 : Modalités de révision des dispositions de la présente convention**

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties. Un avenant à la convention précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

**Article 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le **16 FEV. 2021**

ID : 031-213105612-20210216-D\_2021\_05\_1-DE

Elle sera renouvelée par période d'un an et par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2024.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant et être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis de un mois, notifié par courrier recommandé avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A L'Union, le 11 février 2021

Pour le CCAS de L'Union  
La Vice-Présidente  
Isabelle GODÉAS



Pour l'ASA  
Le Président  
Joël ECHEVARRIA